

FICHE D'ECART

Fiche n°1

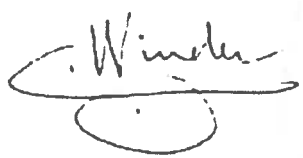

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALSUD

Site inspecté : compostage de Malpasset

Date d'inspection: 25/09/2019

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur Les analyses de caractérisation des lots de compost produits par la plateforme depuis début 2019 ne sont pas disponibles</p>
	<p>Ecart aux dispositions de : art 3.8 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780</p>

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> 
--	--

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p>
	<p>Le processus de compostage réalisé sur la plateforme de Fréjus dure actuellement environ 6 mois. Les premières analyses ont été réalisées fin du 2^{ème} trimestre 2019 par notre prestataire Eurofins. Malheureusement, comme l'ont relayé certains médias, le groupe Eurofins a été victime d'une attaque informatique à la même période, ayant entraîné la perte de nombreuses données dont les analyses réalisées sur la plateforme de Fréjus. Informé de la situation, nous avons commandé auprès d'un autre prestataire de nouvelles analyses. Les résultats de ces dernières ne nous sont pas parvenus à ce jour mais devraient être disponibles début octobre. Nous vous transmettrons ces résultats à réception.</p>

DREAL	Suites susceptibles d'être données		
	Ecart levé	X	Oui Non
	Proposition de mise en demeure		Oui Non
	Proposition d'arrêté complémentaire		Oui Non
<p>Commentaires : La transmission prochaine des résultats d'analyse de caractérisation des lots permettra un retour à la conformité vis à vis de cette prescription</p>			
L'inspection le : 04/10/2019			
Fiche soldée le :			

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALSUD

Site inspecté : compostage de Malpasset

Date d'inspection: 25/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur la mesure de bruit prévue tous les 3 ans n'a pas été réalisée

Ecart aux dispositions de : art 8.4 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'organisation et le fonctionnement de la plateforme de Fréjus devraient être prochainement modifiés, suite à l'obtention des autorisations demandées par VALSUD au titre des ICPE et de l'urbanisme, prévues pour le 4^{ème} trimestre 2019.

Une étude de bruit sera réalisée dans les 6 mois suivant la réalisation de ces modifications. Les résultats de cette étude vous seront transmis à réception.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	Non

Commentaires : L'inspection prend acte de cet engagement, qui sera vérifié lors de la prochaine visite

L'inspection le : 04/10/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALSUD

Site inspecté : compostage de Malpasset

Date d'inspection: 25/09/2019


Constat de l'Inspecteur La mesure de température n'est pas réalisée 3 fois par semaine dans la phase de début de fermentation

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : annexe II de l'arrêté ministériel du 12/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La première mesure de température est réalisée une semaine après le début de fermentation. Cette première mesure est enregistrée dans le fichier de suivi des lots. D'autres mesures sont ensuite réalisées tous les deux jours environ. Ces mesures de contrôle, visant à s'assurer d'une bonne montée en température, n'étaient pas enregistrées. Seule la première mesure correspondant à l'atteinte d'une température d'hygiénisation satisfaisante (soit environ 65°C), était ensuite reportée dans le fichier de suivi.

En outre, les températures enregistrées dans le fichier de suivi permettent de tracer le respect d'un couple temps/température conforme aux exigences réglementaires applicables.

Les procédures d'enregistrement des données de suivi de température sont modifiées en conséquence : toutes les mesures de température seront enregistrées dans le fichier de suivi, avec une fréquence minimale de 3 fois par semaine durant la phase de début de fermentation.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	Non

Commentaires : Cette modification dans l'enregistrement des températures sera vérifiée lors de la prochaine visite

DREAL

L'inspection le : 04/10/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALSUD

Site inspecté : compostage de Malpasset

Date d'inspection: 25/09/2019


INSPECTION

Constat de l'inspecteur les déchets végétaux apportés par certains petits producteurs n'ont pas fait l'objet d'une information préalable

Ecart aux dispositions de : art 3.5.2 de l'arrêté ministériel du 12/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une information préalable est réalisée pour les gros apporteurs et les apporteurs réguliers. La plateforme reçoit cependant des petits apporteurs plus occasionnels (quelques centaines de kg) qui n'ont pas fait l'objet d'une information préalable systématique.

La délocalisation des opérations de contrôle administratif et de pesée complique actuellement la gestion de ces petits apporteurs.

L'évolution prochaine de la plateforme prévue dans le cadre des demandes d'autorisation au titre des ICPE et de l'urbanisme en cours, prévoit la mise en place à l'entrée du site d'une zone d'accueil et de contrôle équipée d'un pont bascule, avec un agent administratif dédié. L'ensemble des apporteurs fera l'objet d'une information préalable systématique.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	X	Oui	Non
Proposition de mise en demeure		Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui	Non

Commentaires : La réalisation systématique des pesées sera vérifiée à l'issue des travaux permettant l'exploitation en régime d'autorisation

DREAL

L'inspection le : 04/10/2019

Fiche soldée le :